

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Rassemblement Congolais pour la Démocratie /Kisangani-
Mouvement de Libération
RCD/K-ML



PRÉSIDENCE NATIONALE

**DECISION N°005...../PN/RCD/K-ML/2022 PORTANT INSTITUTION ET
INSTALLATION DU BUREAU POLITIQUE NATIONAL DU RCD/K-ML**

Le Président National ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis politiques en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté ministériel N° 132/2005 du 15 avril 2005 portant enregistrement d'un Parti politique dénommé « Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Kisangani-Mouvement de Libération » RCD/K-ML en sigle ;

Vu les Statuts du RCD/K-ML spécialement en ses articles 25 point 3, 33 à 37 tels que modifiés et complétés à ce jour ;

Vu le Règlement Intérieur du RCD/K-ML, spécialement en son article 21 point 3 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Décide :

Article 1 : Il est institué au sein du RCD/K-ML, un organe dénommé «Bureau Politique National » ;

Article 2 : L'organe ainsi institué est autorisé à fonctionner et le Secrétaire Général est tenu sans désemparer de procéder à son installation ;

Mly.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 35 point 6 des Statuts du RCD/K-ML, une décision subséquente pourra intervenir à cet effet ;

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature ;

Fait à Kinshasa, le 17 Mars 2022



Honorable Antipas MBUSA NYAMWISI

Antipas Mbusa Nyamwisi